

PETITS RUMINANTS :

CONNAISSEZ VOUS LE STATUT SANITAIRE DE VOTRE TROUPEAU ?

Chaque élevage possède son propre microbisme. Si le troupeau est en bon état général, un équilibre se crée généralement entre les microbes et les animaux.

Cependant, certaines maladies majeures s'exprimeront toujours du moment qu'elles sont présentes dans un élevage. La connaissance du statut sanitaire de son troupeau vis-à-vis de ces maladies est donc un indicateur de pilotage pour optimiser les performances de son élevage.

Le GDS de l'Allier proposent aux éleveurs d'ovins et de caprins de les accompagner pour connaître le statut sanitaire de leur troupeau afin de :

- Définir un plan de maîtrise sanitaire adapté au contexte de leur troupeau,
- Sécuriser leurs mouvements d'animaux (source la plus fréquente d'introduction de nouvelles maladies).



QUELLES SONT LES MALADIES RECHERCHÉES ?

Ces maladies chroniques ont un fort impact économique en élevage du fait de la dégradation de l'état de santé global du troupeau qu'elles engendrent :

Paratuberculose



Fièvre Q

Chlamydiose

CAEV

Paratuberculose



Fièvre Q

Chlamydiose

VISNA

Border disease

Vous ne connaissez pas ces maladies ?

Retrouvez toutes les fiches techniques sur notre site internet : www.gds03.fr

COMMENT M'Y PRENDRE ?

Il suffit de prélever 8 à 15 animaux (en fonction de l'effectif du troupeau) âgés de plus de 24 mois, pour recherche sérologique des quatre maladies. Ces analyses peuvent être réalisées sur les tubes prélevés à l'occasion de la prophylaxie quinquennale.

1) Je décide d'un plan de maîtrise sanitaire...

Dans le cas où la présence d'une ou plusieurs des quatre maladies aura été objectivée, votre vétérinaire et votre technicien GDS pourront mieux vous accompagner pour adapter vos pratiques de prévention sanitaire.

2) Je peux gérer mes achats d'animaux...

Vous aurez aussi identifié les maladies que vous ne voulez pas introduire en achetant des animaux. Il vous suffira de demander au vendeur son statut sanitaire pour vérifier que vous pouvez lui acheter des animaux sans risque sanitaire.

DÉPISTAGE VOLONTAIRE

Afin de limiter les risques liés à l'introduction de nouveaux animaux, en plus du stress occasionné et du mélange de microbisme, je fais un dépistage de mes animaux achetés.

Autre possibilité : Le faire chez le vendeur avant le départ des animaux !

PORCS :



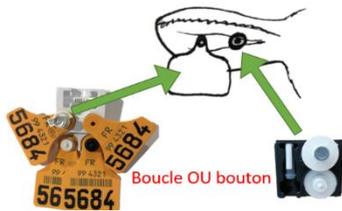
FIEVRE PORCINE AFRICAINE

Le virus de la fièvre porcine africaine (FPA) a été détecté pour la première fois chez un sanglier retrouvé mort dans le Brandebourg près de la frontière germano-polonaise. Les prélèvements ont été réalisés sur une carcasse dans un état de décomposition avancée. Le laboratoire national de référence allemand du FLI (l'institut Friedrich-Loeffler est le principal organisme fédéral allemand de recherche sur la santé animale) suppose que l'entrée sur le territoire allemand a eu lieu il y a quelques semaines.

Il aura donc fallu 6 ans depuis le premier cas de FPA en Pologne en 2014, pour que la maladie traverse la Pologne d'Est en Ouest soit plus de 550 km. Le cas se situe à plus de 500 km de la frontière franco-allemande. Néanmoins, la menace d'introduction du virus sur le territoire national français demeure à un niveau très élevé du fait du réservoir de virus que constituent les cheptels et les sangliers infectés de l'Est de l'Europe.

L'Allemagne est le 2ème pays exportateur de produits d'origine porcine en Europe et le premier pays abatteur. La survenue de ce cas aura donc des conséquences économiques majeures sur les exportations allemandes et devrait induire des perturbations sur le marché intérieur européen.

Il faut donc redoubler d'attention et rester vigilant. Les règles de biosécurité sont à renforcer. Pour cela, n'hésitez pas à consulter notre dossier spécial sur notre site internet : http://www.gds03.fr/Section_P



BOVINS :



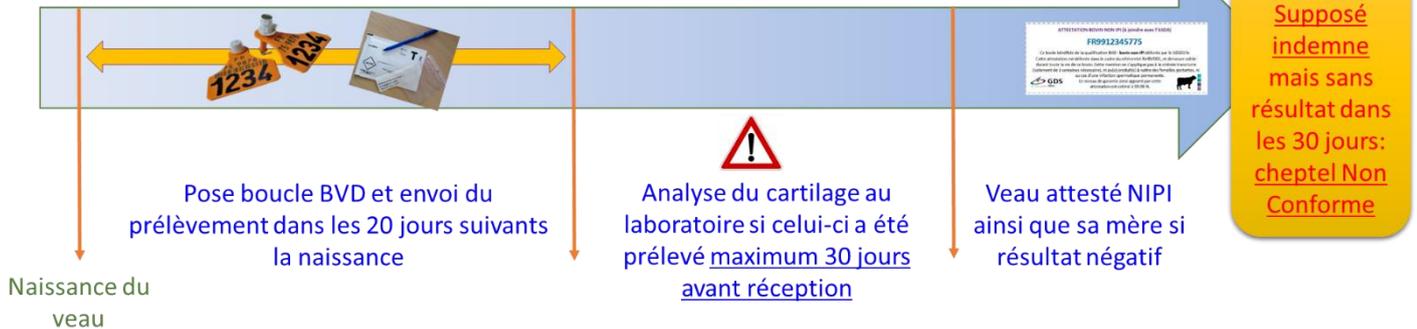
FLASH BVD :

Nous vous rappelons que le dépistage BVD des veaux nés à partir du 1^{er} août 2020 est obligatoire dans les 30 jours suivant leur naissance. Pensez à commander vos boucles BVD auprès de la chambre d'agriculture !

Exemple:
01/08/2020

21/08/2020

30/08/2020



N'oubliez pas de noter la date de prélèvement sur l'enveloppe et de l'envoyer dès que possible !

Le statut de vos animaux est disponible sur le site du GDS03/portail éleveur : www.gds03.fr, demandez nous vos codes d'accès pour les consulter !



APICULTURE :

PENSEZ À DÉCLARER VOS RUCHES

La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*. Elle permet également de mobiliser des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen permettant un soutien à la mise en œuvre d'actions en faveur de la filière apicole française.

La déclaration de ruches 2020 est à réaliser du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 en ligne sur le site MesDémarches (<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>).

Le numéro d'apiculteur (NAPI) est demandé lors de la procédure. Les apiculteurs n'ayant pas de numéro d'apiculteur, ou l'ayant égaré, s'en verront attribuer un nouveau de façon immédiate. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur de façon immédiate.

La déclaration de ruches consiste à renseigner :

- le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei),
- les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration, si connues (pour une meilleure efficacité des actions sanitaires).

INFOS MENSUELLES :

- Les gagnants de notre concours photos seront dévoilés le lendemain de notre assemblée générale.
Les lots seront à récupérer au GDS.



- La collecte et distribution **des DASRI** est en cours, veuillez trouver les lieux et dates dans le tableau :



PLANNING DE COLLECTE GDS 03 Septembre 2020



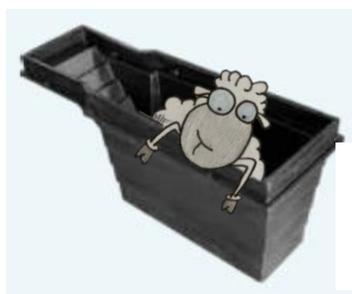
LIEUX	DATE DE PASSAGE	HORAIRE	
Place du Champ de Foire - 03380 HURIEL	Mardi 15 Septembre	de 8h30	à 9h
Cabinet Vétérinaire - 24 route de Crozet - 03190 VALLON EN SULLY		de 9h45	à 10h15
Cabinet Vétérinaire - Les Granges - Route de Cérilly 03430 COSNE D'ALLIER		de 11h	à 12h
Cabinet Vétérinaire du Montet - 39 route Nationale - 03240 LE MONTET		de 14h	à 14h30
Place du Champ de Foire - 32 bl Tourret 03390 MONTMARIAULT		de 15h	à 15h30
Cabinet Vétérinaire - 96 Grand Rue 03420 MARCILLAT EN COMBRAILLE	Mardi 22 septembre	de 8h30	à 9h
Cabinet Vétérinaire 7 impasse Route Noire, ZI Les Brandes Sud 03600 MALICORNE		de 9h45	à 10h30
Place du Monument - 03330 LOUROUX DE BOUBLE		de 11h15	à 11h45
Rue de la Chaume - 03110 BROUT VERNET (près de la cabane Adrien)		de 14h	à 14h30
Place aux foires - 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	Mardi 29 Septembre	de 8h30	à 9h
Esplanade du Maréchal de La Palice (au pied du château) 03120 LAPALISSE		de 9h30	à 10h45
Place Jean Marie Mercier 03130 LE DONJON		de 11h15	à 12h30
Parking derrière l'église 03220 VAUMAS		de 14h	à 14h30
Cabinet Vétérinaire - Route de Pouzy - 03320 LURCY LEVIS	Mardi 6 Octobre	de 8h30	à 9h
Place du Marché Couvert - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT		de 9h45	à 10h45
GDS 03 - 22 Route de Souvigny 03000 NEUVY		de 11h15	à 12h15
Salle des fêtes - Route Nationale 03230 CHEVAGNES		de 14h	à 15h
Place de l'Eglise 03340 NEUILLY LE REAL		de 15h30	à 16h30

Pour récupérer un fût vide, merci de venir muni d'un chèque de 32 € TTC à l'ordre de Gestion Déchet Pro (paiement en liquide possible).

Une facture vous sera remise. Sans paiement, aucun fût vide ne vous sera remis.

Vous pouvez vous rendre à n'importe quel point de collecte.

- Gale Ovine : FARAGO vous propose la location d'une baignoire pour traiter vos animaux en cas d'infestation. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.



Allier
Puy-de-Dôme
Votre expert en hygiène

Nous sommes disponibles par mail et téléphone :
gds03@orange.fr
04.70.35.14.30